



PETR FAYS
DE LAFAYETTE
Pôle d'équilibre territorial et rural

APPEL À PROJETS SANTÉ 2025



Date limite pour le dépôt des dossiers
à respecter impérativement
28 février 2025 à 23h59 au plus tard



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|---|---------|
| I. | Le contexte de l'Appel à Projets Santé 2025 du PETR du Pays de Lafayette | 3 à 4 |
| II. | Le cadre de l'appel à projets | 5 à 6 |
| III. | Les principes de l'appel à projets santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette | 7 |
| IV. | Les objectifs et enjeux principaux | 7 à 8 |
| V. | Les critères d'éligibilité | 8 à 9 |
| VI. | Les demandes de subvention en investissement | 9 |
| VII. | Les modalités de dépôts et d'instruction des dossier | 9 |
| VIII. | Les pistes de cofinancement des actions entrant dans le cadre du présent appel à projet | 10 à 12 |

I. Le contexte de l'Appel à Projets Santé 2025 du P.E.T.R du Pays de Lafayette

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) ont pour objectifs de soutenir les dynamiques locales de santé sur les territoires, de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé de manière transversale et décloisonnée.

L'article L 1434-17 de la loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) prévoit que « la mise en œuvre du Projet Régional de santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conçus par l'Agence Régionale de santé, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention (dont les problématiques de Santé-environnement), les politiques de soins et l'accompagnement médico-social ».

Un confluent du Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Auvergne Rhône Alpes, du Projet Territorial en Santé Mentale 2022–2026 et des aspirations des collectivités territoriales qui composent le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Lafayette (Communautés de communes de Brioude-Sud-Auvergne, Auzon communauté et des Rives du Haut-Allier – 99 communes, 44000 habitants), le Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette va permettre la mise en œuvre d'actions intersectorielles et transversales au plus proche des populations, avec pour objectifs :

- Le repérage des points de ruptures et d'amélioration des parcours de soins sur les territoires,
- L'amélioration des contextes environnementaux et sociaux appelés déterminants de santé, qui déterminent, à plus ou moins long terme, l'état de santé des populations au niveau local (environnement, problèmes de mobilité, baisse de la démographie médicale et paramédicale...)
- De favoriser l'accès des personnes, notamment les plus vulnérables, à la santé, aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé,
- La promotion du droit commun et le respect des droits des usagers du système de santé.

La contractualisation du Contrat Local de Santé légitime et fédère les synergies institutionnelles et locales autour d'un cadre d'organisation de dispositifs et d'outils destinés à améliorer la santé globale de la population.

La mise en place d'un Contrat Local de Santé à l'échelle du Pays de Lafayette sur la période 2024-2029 et signé le 18 décembre 2024 par le PETR du Pays de Lafayette et l'Agence Régionale de la Santé fait suite à l'animation du Contrat Local de Santé sur ce territoire entre 2013 et 2018. Du fait de l'accélération du phénomène de désertification médicale sur ce territoire et d'autres constats tel le vieillissement et l'isolement géographique et social d'une partie de la population, un travail de diagnostic qualitatif en santé multi partenarial a été élaboré et croisé avec le diagnostic local quantitatif produit par l'Observatoire Régional de la Santé (O.R.S) en septembre 2023, sur le PETR Pays de Lafayette.

Le Contrat Local de Santé du PETR Pays de Lafayette s'inscrit également dans le cadre des actions entreprises en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale initiées par chaque EPCI (Communautés de communes de Brioude-Sud-Auvergne, des Rives du Haut-Allier, et Auzon Communauté). Il va contribuer à consolider les partenariats locaux et réduire les inégalités sociales et territoriales en santé en instaurant :

- Un espace de coordination des actions entre les différents intervenants locaux,
- Un dialogue permanent entre élus, acteurs locaux et institutions,
- Un développement des actions coconstruites avec les partenaires institutionnels, associatifs et professionnels de santé dans le cadre des groupes de travail mobilisés de mars à novembre 2024, puis validées par les élus du PETR Pays de Lafayette,

- Un renforcement du Conseil Local de Santé Mentale du PETR Pays de Lafayette du fait des fiches-actions portant sur la thématique santé mentale,

Les partenaires des groupes de travail du Contrat Local de Santé du Pays de Lafayette se sont réunis à 18 reprises entre les mois de mars et novembre 2024, afin de réaliser un diagnostic qualitatif transversal en santé et de définir un état des lieux exhaustif relatif aux déterminants de santé et à l'accès aux soins, pour les habitants du territoire. Ce diagnostic s'est inscrit dans le cadre de 4 groupes thématiques (Santé mentale, Maladies Chroniques, Désertification médicale et accès aux soins, Santé & Hygiène de vie) auquel s'ajoute un groupe de travail spécifique sur la Santé & l'environnement.

Les partenaires de ces groupes de travail ont ainsi défini 4 axes prioritaires d'intervention (Formation, Mobilité, Coordination et Prévention) qui découlent d'un partage d'expertise et de constats de terrain (Cf. document Diagnostic local qualitatif de santé pour le PETR Pays de Lafayette).

Ils ont également coconstruit 18 fiches-action permettant de lutter contre les inégalités territoriales en santé sur le territoire. 5 fiches-action ont été élaborées en dehors du cadre des groupes de travail, par le PETR et les EPCI.

Puis, les élus du PETR Pays de Lafayette ont priorisé certains de ces axes prioritaires et certaines fiches-action.

Ils ont conservé 3 d'entre elles conçues hors groupes de travail non-assujetties à cet appel à projets, et 17 dans le cadre desdits groupes, dont 15 assujetties au présent appel à projets.

II. Le cadre de l'appel à projets

Les fiches-actions concernées par l'appel à projets

| Groupe de travail affilié | Axes d'interventions prioritaires | Fiches-Action | Nature | |
|---------------------------|---|------------------------|--|------------------------------------|
| Santé mentale | Formation | 1 | Formation des acteurs aux Premiers Secours en Santé Mentale | |
| | | 2 | Sensibilisation à la santé mentale | |
| | | 3 | Formation et sensibilisation aux violences faites aux femmes et intrafamiliales dans le cadre d'une action relative à la santé affective et sexuelle | |
| | Prévention | 4 | Prévention alimentation | |
| | | 5 | Création de la Maison Sport Santé du Pays de Lafayette | |
| | | 8 | Prévention du suicide chez l'adulte | |
| | | 9 | Prévention en santé chez les jeunes (Vaccin HPV, usage des écrans et addictions) | |
| | | 10 | Prévention du suicide chez les jeunes | |
| | | Santé & Hygiène de vie | 6 | Incitation à consulter son médecin |
| | | | 7 | Incitation au dépistage du cancer |
| 11 | Prévention contre la précarité énergétique : lutte contre la surconsommation électrique des foyers du Pays de Lafayette | | | |
| Maladies Chroniques | Coordination | 12 | Information aux professionnels de santé sur les associations | |
| Désertification médicale | | 13 | Coordination de l'information par le coordinateur du CLS | |
| | | 14 | Développement de la téléconsultation et de la téléexpertise | |
| Santé/Environnement | Prévention / Coordination | 15 | Lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine | |
| | | 16 | Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement intérieur | |
| | | 17 | Prévention dans le cadre de l'amélioration de l'environnement extérieur | |

Afin de connaître le détail des fiches-action, les opérateurs devront consulter le document « Fiches-action appel à projets ». **Les fiches-action 13 et 14 n'entrent pas dans le cadre du présent appel à projets car elles relèvent respectivement des missions de droit commun du PETR Pays de Lafayette, et de la CPAM ainsi que du Conseil de l'Ordre des Médecins.**

A qui s'adresse l'appel à projets ?

- Aux associations (loi 1901), aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire et autres organismes à but non-lucratif. **Une attention toute particulière sera donnée aux opérateurs implantés sur le PETR Pays de Lafayette ou dont l'activité rayonne sur le territoire,**
- Aux collectivités territoriales du PETR Pays de Lafayette,
- Aux établissements publics de santé dont l'activité rayonne sur le PETR Pays de Lafayette,
- Aux organismes de formation, dès lors qu'ils bénéficient du statut associatif et qu'ils sont certifiés QUALIOP (certification à communiquer avec les pièces à joindre listées dans le dossier CERFA),

- Seront privilégiés les dossiers portés en consortium par plusieurs associations (associations juridiquement indépendantes qui décident de partager des ressources matérielles, immatérielles, humaines et financières pour atteindre un objectif précis) œuvrant sur le même domaine d'intervention, ou des domaines complémentaires. Le cas échéant, la demande de subvention devra être déposée par un porteur principal destinataire des subventions éventuellement octroyées, et qui aura la charge de répartir aux partenaires du consortium lesdites subventions, ainsi qu'à des prestataires.

Les réponses à l'appel à projets

Les opérateurs répondant à l'appel à projets devront se positionner sur tout ou partie des actions proposées dans le cadre des fiches-actions. Celles-ci sont donc des « boussoles » permettant aux opérateurs de proposer des actions entrant dans le cadre du Contrat Local de Santé du PETR Pays de Lafayette.

Les opérateurs répondant à l'appel à projets devront impérativement déposer leur demande de subvention par le biais du dossier CERFA annexé à cet appel à projets.

Un seul dossier devra être déposé pour **toutes les actions entrant dans le cadre d'une même fiche-action**.

Si un opérateur souhaite se positionner sur des actions entrant dans le cadre de **plusieurs fiches-actions**, il devra déposer **autant de demandes de subventions** dans le cadre du présent appel à projets, **que de fiches-actions concernées par ses projets**.

Les projets entrant dans le cadre des fiches-action devront bénéficier **obligatoirement** de cofinancements par le biais des appels à projets des partenaires institutionnels, et/ou par la mobilisation de leurs budgets de droit commun, dont ceux de l'ARS.

Les budgets prévisionnels des actions proposées par les opérateurs devront également faire apparaître **une part de 20% d'autofinancement** (fonds propres, cotisations, valorisation de leurs moyens humains et matériels...).

Qui sont les bénéficiaires des projets ?

Les bénéficiaires des projets varient selon la nature des actions définies dans le cadre des fiches-actions, mais ils concernent principalement :

- Les habitants du PETR Pays de Lafayette dans le cadre d'actions de prévention ou d'informations type organisation d'événements en santé, sensibilisation aux actions de dépistage, en particulier les publics identifiés comme vulnérables par le diagnostic qualitatif de santé du PETR Pays de Lafayette (publics jeunes, personnes âgées, personnes socialement ou géographiquement isolées, familles monoparentales, familles en situation de précarité sociale),
- Les professionnels de santé dans le cadre d'actions de sensibilisation ou d'information,
- Les salariés et bénévoles d'associations dans le cadre d'actions de formation. **Les associations bénéficiaires de ces actions de formation devront également mobiliser leurs budgets et dispositifs de droit commun (cotisations, CPF des salariés, OPCO...) afin de contribuer au budget de l'action.**
- Les élus et agents du secteur public des collectivités du PETR Pays de Lafayette (EPCI, communes...) dans le cadre d'actions de formation et de sensibilisation. Concernant les **actions de formation et de sensibilisation en direction des agents du secteur public** qui pourront être proposées par des centres de formations au statut associatif, celles-ci ne **concerneront que les formations qui ne sont pas proposées dans le cadre du catalogue de formations du CNFPT** (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

III. Les principes de l'appel à projets santé 2025 du PETR du Pays de Lafayette

Tout projet déposé doit veiller à s'inscrire dans les principes énoncés ci-après :

- **Avant tout dépôt de dossier, identifier, prioriser la mobilisation et la prise en compte du droit commun.** Les porteurs de projets doivent tout mettre en œuvre pour mobiliser les moyens de droit commun, ils doivent s'assurer de prendre en compte dans leur environnement, les dispositifs, les acteurs, les équipements, l'ensemble des moyens humains et matériels de droit commun existants sur leur territoire de projet.
- **Les financements du présent appel à projets ne peuvent être sollicités qu'en complémentarité des crédits de droit commun** (ceux dédiés au fonctionnement courant des associations par exemple). **Ils serviront à cofinancer des actions définies dans le cadre des fiches-actions correspondantes, et en aucun cas pour simple complément financier de leurs missions de droit commun,**
- **Dans certains cas, l'opérateur devra proposer des indicateurs d'évaluation de l'action** (Cf. la section indicateurs de chaque fiches-actions),
- **Se mobiliser en faveur des publics les publics vulnérables et fragiles**, ainsi que ceux non captés par les structures de proximité (publics jeunes, personnes âgées, personnes socialement ou géographiquement isolées, familles monoparentales, familles en situation de précarité sociale),
- **Favoriser l'égalité sans distinction** d'origine, de nationalité, de genre, d'orientation sexuelle, de religion,
- **Intégrer la dimension de l'impact des actions dans l'amélioration de l'état santé des habitants,**
- **S'inscrire dans un territoire de projet.** Les actions isolées et non accompagnées par les partenaires du Contrat Local de Santé (PETR, ARS) ou qui peuvent éventuellement cofinancer les projets (AMI ARS, appels à projets du conseil régional Auvergne Rhône Alpes, de la CPAM, de la MSA, de la CARSAT, de la conférence des financeurs, du REAAP...), ne seront pas éligibles,
- **Favoriser la mutualisation des démarches et dynamiques associatives, et la construction d'actions collaboratives portées en consortium,**

IV. Les objectifs & enjeux principaux

Les objectifs

- **Former les acteurs locaux par :**
 - Des actions visant à sensibiliser et former les élus et professionnels du champ social et médicosocial associatif, intervenant auprès des publics cibles,
 - Des actions visant à sensibiliser et former les élus et professionnels du champ social et médicosocial du secteur public, intervenant auprès des publics cibles.
- **Favoriser l'accès aux soins, à la santé et à la prévention en :**
 - Promulguant la santé auprès des publics, notamment en impliquant les établissements et professionnels de santé ainsi que les associations rayonnant sur le territoire,
 - Contribuant à améliorer l'accessibilité aux messages et recommandations majeures facilitant l'engagement dans un parcours de santé et de soin, notamment à travers des actions d'incitation à consulter des professionnels de santé ou à des actions de dépistage auprès du grand public,

- **Contribuer à des actions de coordination locale entre les acteurs œuvrant sur le champ de la santé et en particulier les professionnels de la santé, et les acteurs des champs social et médicosocial,**
- **Faire émerger des environnements favorables à la santé en :**
 - Favorisant la santé des populations à travers la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine,
 - Favorisant la santé des populations à travers des actions de prévention dans le cadre de l'amélioration des environnements intérieur et extérieur.

Les enjeux principaux

- Les porteurs de projet devront prendre en compte **les déterminants de santé** dans la déclinaison de leurs actions (cadre de vie, emploi, éducation, mobilité...),
- Sensibiliser autour de l'alimentation durable et de son impact sur la santé, dans une approche intégrant à la fois la dimension santé (le « bien manger », prévention de l'obésité et sur la consommation excessive de sucre, pratique d'activités physiques...) et la dimension environnementale (produits de qualité et de saison, circuits courts, ...),
- Permettre la médiation ainsi que la levée des freins à l'accès aux droits et à la santé des publics (accès à un professionnel de santé, isolement, sensibilisation au dépistage, ...),
- Participer activement à prévenir et/ou accompagner des situations de rupture de parcours de soins, notamment auprès des publics vulnérables et en pertes d'autonomie (enfants, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales...),
- Accompagner à l'amélioration de la santé mentale en lien avec les objectifs stratégiques du Conseil local de Santé Mentale (C.L.S.M) du PETR Pays de Lafayette (Mettre en œuvre une observation en santé mentale, Permettre l'accès aux soins psychiatriques et la continuité de l'accès aux soins, Favoriser l'insertion sociale, la pleine autonomie et la pleine citoyenneté des usagers, Lutter contre la stigmatisation et les discriminations, Promouvoir la Santé Mentale),
- Sensibiliser et contribuer à développer les espaces de proximité, dans une approche intégrant à la fois la dimension santé et la dimension environnementale, et contribuer à améliorer la qualité des environnements intérieur et extérieur,
- Lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique en particulier chez les personnes qui en sont le plus éloignées à savoir les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques.
- Développer des compétences psychosociales,
- Lutter contre les effets néfastes d'une exposition excessive aux écrans en envisageant des actions alternatives,

V. Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent répondre prioritairement aux critères suivants :

- L'opérateur doit être implanté sur le PETR Pays de Lafayette, ou son action doit rayonner sur le territoire de manière reconnue,
- Prendre en compte les principes de l'appel à projets santé 2025 du PETR Pays de Lafayette,
- S'inscrire dans les champs d'intervention thématiques de l'appel à projets santé 2025 à travers les fiches-actions,
- S'adresser aux publics cibles définis par les fiches-actions auxquels sont affiliés les projets,
- La complémentarité et la cohérence du projet par rapport aux actions existantes,
- Les modalités d'association et de participation du public concerné par le projet,

- La qualité du projet au regard de :
 - L'adéquation du projet avec le diagnostic qualitatif local de santé,
 - Le réalisme et la précision des objectifs du projet,
 - L'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les qualifications professionnelles des salariés de l'association, le rayonnement partenarial, la faisabilité financière....
- La qualité d'un projet porté en consortium par plusieurs opérateurs œuvrant sur le même champ ou sur des champs complémentaires,
- Le caractère structurant de l'opérateur (qualité de l'opérateur au regard de la réalité de sa vie associative, nature et rayonnement du service rendu, stabilité de sa gouvernance, stabilité financière...),
- La réalité d'un cofinancement dans les attributions financières,
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement en complémentarité des crédits sollicités,
- La pertinence des critères de suivi et d'évaluation du projet au travers d'indicateurs mesurables et quantifiables de suivi et d'évaluation du projet permettant de mesurer les effets et impacts du projet,
- Le respect des délais de dépôt du dossier de demande de subvention et des consignes techniques (pièces à joindre...).

VI. Les demandes de subvention en investissement

Les projets d'investissement doivent remplir les conditions suivantes :

- Un autofinancement à hauteur de 20% minimum et un cofinancement.
- Les devis doivent être obligatoirement transmis avec le dossier de demande de subvention. Trois devis comparatifs pourront être demandés en fonction de la nature et dimension du projet.
- D'autres documents complémentaires peuvent être sollicités auprès de l'opérateur.

VII. Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers

- Les dossiers CERFA relatifs aux demandes de subventions doivent être transmis signés en bleu et scannés en couleur **uniquement par voie numérique** sous format PDF **entre le 15 janvier et le vendredi 28 février 2025 à 23h59**, à l'adresse suivante : sante@petrpaysdelafayette.fr
- Les dossiers numériques transmis au-delà de ce délai, la date de réception du courrier électronique faisant foi, insuffisamment ou incorrectement remplis ne seront pas instruits. Un mail d'accusé de réception sera automatiquement envoyé aux opérateurs dont les dossiers auront été complets.
- Un opérateur bénéficiant de subventions en 2025 dans le cadre du présent appel à projets, s'engage à communiquer au P.E.T.R du Pays de Lafayette un compte-rendu financier et qualitatif **pour chaque action retenue avant le mardi 30 juin 2026, à 23h59 au plus tard** à l'adresse sante@petrpaysdelafayette.fr
- **Calendrier prévisionnel d'instruction**
 - Instruction technique des dossiers par les commissions d'instruction partenariales (PETR, ARS, autres financeurs sollicités dans le cadre de leurs appels à projets ou AMI) : **mars 2025**,
 - Notification d'avis aux opérateurs : **Avril 2024**.
- Contact du coordonnateur du Contrat Local de Santé du PETR du Pays de Lafayette,
 - M. Frédéric LABESA : sante@petrpaysdelafayette.fr – 06 83 43 42 37

VIII. Les pistes de cofinancements* des actions entrant dans le présent appel à projets

- Les demandes de subvention de droit commun auprès de partenaires institutionnels ou privés doivent s'effectuer selon leurs propres modalités et calendrier. Le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets ne permettra en aucun cas de solliciter les partenaires cofinanceurs éventuels du projet, cités dans le budget prévisionnel des actions.
- **ARS – Appels à projets relevant du droit commun :**
 - <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature>
- **ARS – Santé environnement :**
 - Appel à Manifestation d'Intérêts 2025 ouvert aux collectivités uniquement et porte sur les champs suivants :
 - L'approche transversale d'éducation et de promotion de la santé-environnement (ESE) ;
 - La thématique des baignades ;
 - La thématique de l'eau ;
 - La thématique du radon dans l'habitat ;
 - La thématique du risque auditif.

Tout projet innovant sur une thématique non listée ci-dessus, mais répondant aux objectifs du Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028 (PRSE 4) ou du Projet Régional de Santé 2018-2028 (PRS) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et aux besoins du territoire, peut également faire l'objet d'une candidature (cf. [Plan régional santé environnement 2024-2028 \(PRSE4\) pour l'Auvergne-Rhône-Alpes | Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes](#)).

Le cahier des charges complet est téléchargeable en PDF selon le lien suivant : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/actions-en-sante-environnement-2025-destination-des-collectivites-territoriales>

Toute collectivité intéressée pour lancer un projet devra **déclarer son intention à l'ARS au plus tard le 11 février 2025 en présentant succinctement le projet** selon les modalités précisées en page 21 du cahier des charges. Les projets retenus pourront ensuite faire l'objet d'un accompagnement ARS jusqu'à leur dépôt final.

L'AMI s'adresse aux EPCI, mais aussi aux communes dès lors qu'elles proposent un projet à visée intercommunale (cf. page 3 cahier des charges). Les projets peuvent englober une dimension éducative et/ou technique et sont financés selon différentes modalités selon la thématique.

- **Conseil départemental de Haute-Loire (social, santé)** - Direction des Solidarités Humaines : 04.71.07.42.62 - <https://www.hauteloire.fr/Formulaire-de-demande-de.html>
- **Conseil départemental de Haute-Loire & autres partenaires** (conférence des financeurs de la perte d'autonomie) : <https://www.hauteloire.fr/Conference-des-Financeurs-de-la.html>
- **CPAM**
 - <https://www.ameli.fr/haute-loire/assure/actualites/subventions-aux-associations-lancement-de-l-appel-projets-pour-l-annee-2024>
 - <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/actualite/la-cpam-de-la-loire-lance-un-recueil-des-projets-nutrition-et-sante-physique>
 - <https://www.assurance-maladie.ameli.fr/actualite/fonds-de-lutte-contre-les-addictions-un-nouvel-appel-projets-est-ouvert>

- **L'appel à projets REAAP (Réseau d'écoute, d'appui et d'aide aux parents) – CAF - Prévention / Parentalité** fait l'objet d'un appel à projets spécifique accessible sur le site internet de la CAF (www.caf.fr),
- **Alimentation**
Lien vers dispositifs de subvention aux collectivités pour l'alimentation :
https://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/117856/878030/version/1/file/20240614_PPT_Pacte+des+solidarit%C3%A9s_webalim.pdf?utm_source=brev%C3%B4&utm_campaign=Webinaire%20prcarit%20-%20SUITES&utm_medium=email
Lien vers contacts utiles pour chaque dispositif de financements :
https://www.prefectures-regions.gouv.fr/content/download/117838/877940/version/1/file/20240625_Liens-contacts-utiles.pdf?utm_source=brev%C3%B4&utm_campaign=Webinaire%20prcarit%20-%20SUITES&utm_medium=email
- **Maison Sports Santé** - DRAJES Juin 2025-CERFA n° 12156*05
drajes-sport-sante@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr
- **CARSAT** - Appel à projets mobilité des séniors
<https://www.carsat-auvergne.fr/home/partenaires/actualites-partenaires>
- **Appel à projets de l'Institut National du Cancer (INCa)**
Droit commun :
<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets>
Exposition des jeunes / air intérieur
<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/ZEROEXPO2025>
- **Quelques fondations privées œuvrant sur les champs de la santé et de l'environnement :**

FONDATION AIA - ARCHITECTURE, SANTE, ENVIRONNEMENT

Créer une base de données d'informations relative à des sujets d'architecture liées à la santé et à l'environnement, environnement favorable à la santé. Développer la recherche sur les liens entre architecture et santé, architecture et environnement. Améliorer la connaissance et l'information des citoyens sur ces liens.
Domaines : Culture, Médical, Environnement
<http://www.aiafondation.fr/>

FONDATION DE FRANCE

Soutenir des projets concrets et innovants qui répondent aux besoins des personnes face aux problèmes posés par l'évolution rapide de la société. Agir principalement dans trois domaines : l'aide aux personnes vulnérables, le développement de la connaissance (recherche, culture, formation) et l'environnement. Favoriser également le développement de la philanthropie. Aider les donateurs à choisir les meilleurs projets, conseiller les fondateurs sur leur champ d'intervention et sur le cadre juridique et fiscal le plus approprié.
Domaines : Culture, Médical, Solidarité, Enseignement, International, Environnement
<http://www.fondationdefrance.org>

FONDATION FRANÇAISE DE L'ORDRE DE MALTE

Ex Fondation des œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte. Fondé il y a plus de 900 ans, l'Ordre de Malte est l'une des plus anciennes institutions caritatives, à vocation hospitalière au service des plus pauvres. Agir dans plus de 100 pays grâce aux 13 000 membres, 11 000 personnels médicaux et sanitaires, 80 000 bénévoles et aux relations diplomatiques liées au statut de sujet de droit public international. En France, les missions s'exercent notamment dans le cadre de la Fondation Française de l'Ordre de Malte, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et fondation abritante depuis 2000. Au-delà de sa mission caritative, la fondation a également une mission culturelle et historique de conservation du patrimoine.

Domaines : Culture, Médical, Solidarité

<http://www.fondationordredemalte.org>

FONDATION GEORGES TRUFFAUT

Faciliter la diffusion, auprès de toutes les générations, des savoirs et des valeurs liées au jardinage : éducation, partage, promotion, développement, et transmission du savoir-faire du jardin. Soutenir des projets à but non lucratif qui concernent le jardin, le rapport entre l'homme et le végétal, et la biodiversité des lieux de vie.

Domaine : Environnement

<http://www.fondation-georges-truffaut.org/>

FONDATION PILEJE

Contribuer à l'éducation des citoyens aux bienfaits d'une alimentation de qualité et à l'importance d'un état micro nutritionnel satisfaisant, en partenariat notamment avec les collectivités locales, les entreprises, les associations et les établissements scolaires. Soutenir la recherche sur les liens entre la nutrition et la santé, par l'encouragement des échanges entre les universités, les entreprises, les institutions et établissements publics scientifiques. Favoriser la diffusion des connaissances et avancées scientifiques, auprès d'un large public. Défendre la production durable, qui préserve la valeur nutritionnelle et la qualité des ingrédients et aliments, notamment par le mécénat de projets pilotes agricoles et agroalimentaires.

Domaines : Médical, Enseignement

<http://www.fondation-pileje.com/>

*Liste non-exhaustive. A l'heure où sont écrites ces lignes, il est possible que certains des liens communiqués ne soient plus actifs. Si nécessaire, contacter le coordonnateur du Contrat Local de Santé pour le Pays de Lafayette.